





ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2025-2028

Edition mars 2025

Coupe des Tas de Pois

Dimanche 4 mai 2025

RADE DE BREST

Organisée par le Brest Bretagne Nautique

Grade 5A

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera mise en ligne sur le site GCI à l'adresse https://www.gci-croiseurs.com au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera mis en ligne avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 2.2Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la procédure prévue avec la pavillonnerie

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le site du GCI à l'adresse https://www.gci croiseurs.com Au plus tard 2h avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf le changement dans le programme des courses qui sera mis en ligne avant 20 heures la veille du jour ou il prendra effet.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **77**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

Pas de signaux à terre.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1

Date	Classe	Nb de course
4 mai 2025	Toutes	1 ou plus

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est **11** heures local time.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont : BBN pour les monocoques et pour les multicoques.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS (textes et cartes).
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

Flamme numérique 1 : parcours construit 1 tour.



Flamme numérique 2 : parcours construit 2 tours.



Flamme numérique 3 : parcours côtier selon parcours annoncé à la VHF.



10. MARQUES

10.1 Les marques sont pour les parcours construits :

Départ	Parcours	Arrivée
cylindrique jaune	Coniques orange FFV,	Blanche



Les marques pour les parcours côtiers :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Ligne entre Pavillon Orange comité de course Bouée Cylindrique Jaune		néant	Blanche	Balise de la rade de Brest ou marque blanche

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES et INTERDITES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe et avis de course.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange , sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours de la marque de départ à l'extrémité babord.
- 12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13,1 Pour les parcours construits : si un changement de parcours est annoncé au passage de la marque 3, le comité de course mouillera la nouvelle marque 1 et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.la marque N°2 sera neutralisée et ne sera plus à respecter. Pour les parcours côtiers : En modification à la règle 33 des RCV, le bateau comité de course qui fera l'annonce du changement de parcours, affichera le numéro de la<< marque suivante>> à respecter ou <<Arrivée>>au lieu du relèvement compas prévu, la ou les marques comprises entre le bateau signalant la modification de parcours et la marque affichée comme marque suivante ou arrivée sera(seront) neutralisée(s) et ne sera(seront)pas à respecter

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât comité de course arborant un pavillon bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps limite pour finir après le 1er	Temps cible
Toutes	Côtier temps compensé	60 minutes	240 minutes
Toutes	Construit	20 minutes	40 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 70 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).



17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles : en ligne site FFV ainsi qu'au comité de course.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située salle BBN, port du Moulin Blanc. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une (1) course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.
- a) Quand moins de 2 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand de 3 à 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps** sur **temps** sans appliquer le coefficient de Vent Léger.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 77.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : vedette BBN.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus doivent être ramenés et déposés à terre dans les bacs de tri.

28. **PRIX**

Des prix sans valeur marchande seront distribués au premier de chaque groupe.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Mr Ronan RICHARD

Commissaire aux résultats :

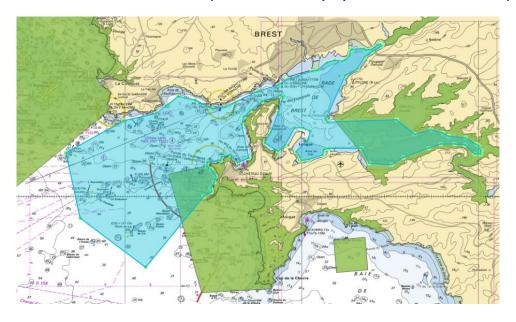
Présidente du comité technique : sans.

Président du jury :



ANNEXE ZONES DE COURSE

ANNEXE A - ZONE DE COURSE (en bleu + bleu superposant le vert natura 2000)

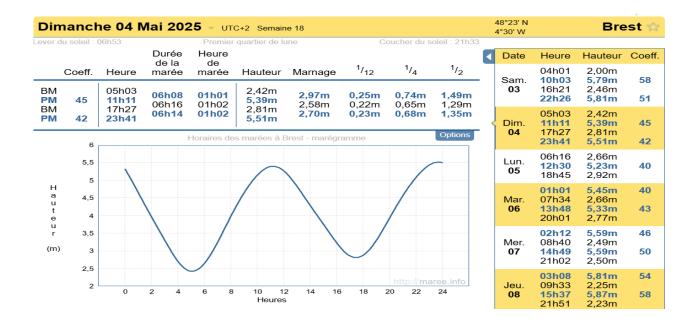


ANNEXE B – ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION (non exhaustive)

- Zone autour du port militaire de Guipavas (Pyrotechnie)
- 2 arches sud du pont Albert Loupe
- Zone autour du Polder du Moulin Blanc
- Port militaire de Brest
- Zone autour du Polder de Ste Anne du Portzic
- Zone autour du port militaire de l'Ile Longue
- Zone de 100m autour des Ducs d'Albes de Plougastel
- Zone de 100m autour des Ducs d'Albes de Lanvéoc
- Zone de 100m autours des rochers de Pierre Profonde et des Verres
- Zone de 700 yards autour d'un bâtiment militaire en opération
- Toute zone déclarée interdite via un AVURNAV ou AVIRADE (disponibles via l'application Nav&Co)



Marée Brest le 17 mai 2025



ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

Parcours 1: Départ, 1, 2, D, Arrivée



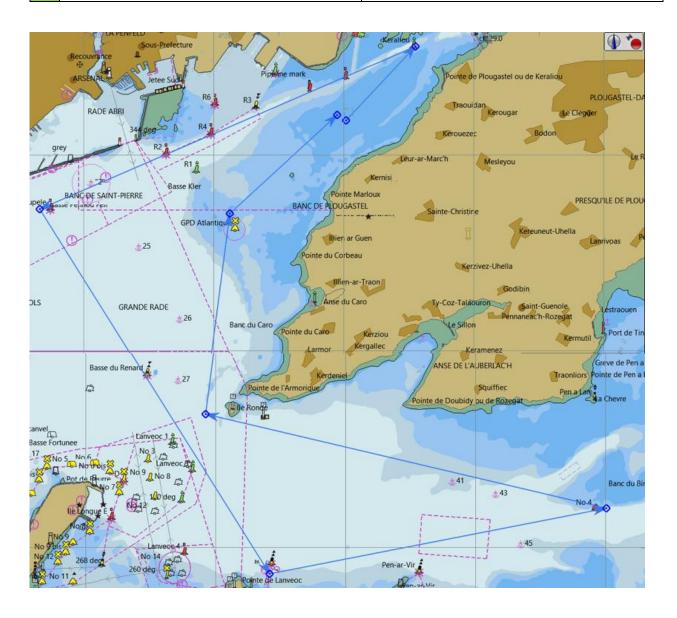
Parcours 2: Départ, 1, 2, D, 1, 2, D, Arrivée



ANNEXE PARCOURS côtiers (Ligne de départ et arrivée, sens précisé dans le parcours)

Parcours 1 (21 Ngs)

N°	MARQUE	A contourner et laisser à
0	LIGNE DE DEPART Bateau comité	CAP 043 - DIST 1.05 Ngs
1	KERALIOU	BABORD
2	PENOUPELLE	BABORD
3	CARDINALE NORD Pointe de Lanvéoc	BABORD
4	N°4	BABORD
5	GPD ALTANTIQUE	TRIBORD
6	ARRIVEE	PAVILLON BLEU Bateau comité





Parcours 2 (20 Ngs)

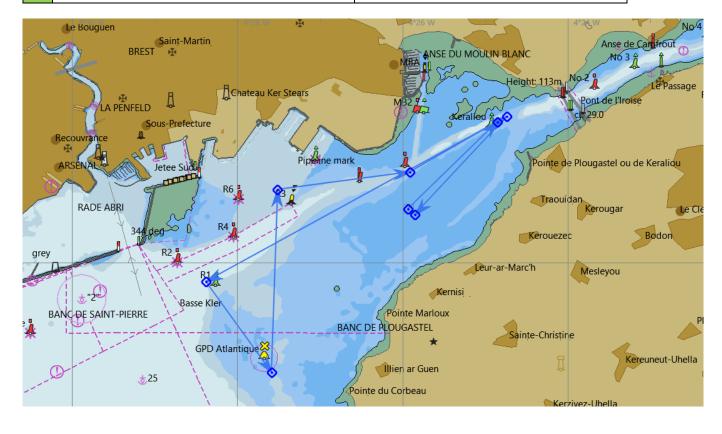
N°	MARQUE	A contourner et laisser à
0	LIGNE DE DEPART Bateau comité	CAP 043 - DIST 1.05 Nqs
1	KERALIOU	BABORD
2	GPD ATLANTIQUE	BABORD
3	CARDINALE NORD Pointe de Lanvéoc	TRIBORD
4	COfFRE DE ROSCANVEL Basse Fortunée	BABORD
5	PENOUPELLE	TRIBORD
6	BASSE RENARD	BABORD
7	GPD ATLANTIQUE	BABORD
	FORME 3	TRIBORD
	KERALIOU	TRIBORD
	ARRIVEE	PAVILLON BLEU Bateau comité





Parcours 3 (8 Ngs)

	20	
N°	MARQUE	A contourner et laisser à
0	LIGNE DE DEPART Bateau comité	CAP 043 - DIST 1.05 Nqs
1	KERALIOU	BABORD
2	R1	TRIBORD
3	GPD ATLANTIQUE	BABORD
4	FORME 3	TRIBORD
	KERALIOU	TRIBORD
	ARRIVEE	PAVILLON BLEU Bateau comité





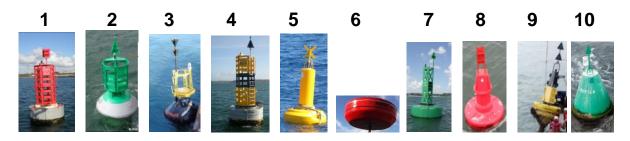
Parcours 4 (21 Nqs)

N°	MARQUE	A contourner et laisser à
0	LIGNE DE DEPART Bateau comité	CAP 251 - DIST 6.5 Nqs
1	MENGAM	BABORD
2	TREPIED	TRIBORD
3	CHARLES MARTEL TRIBORD	BABORD
4	ARRIVEE KERALIOU	PAVILLON BLEU Bateau comité



MARQUES UTILISEES POUR LES PARCOURS 1 à 4

N°	MARQUE	LATITUDE	LONGITUDE	DEFINITION
1	PENOUPELLE	N 48°21,28	W 004°30,3	LATERALE BABORD
2	RADE 1 (R1)	N 48°21,80	W 004°28,3	LATERALE TRIBORD
3	FORME 3	N 48°22,30	W 004°27,2	CARDINALE SUD
4	BASSE RENARD	N 48°19,80	W 00429,1	CARDINALE OUEST
5	GPD ATLANTIQUE	N 48°21,15	W 004°27,4	MARQUE SPECIALE
6	COFFRE DE ROSCANVEL	N 48°19,1	W 004°30,5	COFFRE MN
7	KERALIOU	N 48°23,1	W 004°24,9	BOUEE LATERALE TRIBORD
8	N° 4	N 48°18,4	W004°22,1	LATERALE BABORD
9	CARDINALE NORD LANVEOC	N 48°17,84	W 004°27,1	CARDINALE NORD
10	TREPIED	N48°16,7	W004°41,5	



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE



Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : Toutes les marques

